

ENVIRONNEMENT

133

3 QUESTIONS

Les questions liées à l'environnement irriguent toutes les branches du droit



Jean-François Davené,
associé au sein du cabinet
Klein • werner

et **Matthieu Bourgeois,**
associé au sein du cabinet
Klein • werner

Loi Climat et résilience, loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique... L'actualité législative de ces derniers mois a mis sur le devant de la scène les questions environnementales, qui ont un impact sur l'ensemble des branches du droit.

1 En quoi les questions environnementales vont-elles devenir un enjeu juridique majeur ?

J.-F.D. : En réalité, c'est déjà le cas ! Mais cela s'est fait à bas bruit, sans que l'on se rende forcément compte du bouleversement que cela engendre pour les différentes branches du droit. On a longtemps cru, ou voulu croire, que les questions environnementales en matière de droit étaient cantonnées aux grandes catastrophes écologiques, à des activités estampillées dangereuses type chimie, extractions minières, etc., mais tout à fait extérieures à la vie quotidienne des affaires. Or, les textes parus depuis plusieurs années montrent bien que l'atteinte à l'environnement relève du quotidien de chacun, et que les questions environnementales impactent toutes les branches du droit. Si on prend la seule loi Climat et résilience, elle réforme le droit social, des transports, de la distribution, de la communication et de la publicité, le droit fiscal... On peut faire un parallèle avec l'arrivée d'Internet au début des

années 2000 : beaucoup pensaient qu'il y aurait un « droit de l'internet », à part, dédié à un monde séparé du monde réel de façon quasi étanche, et déconnecté du droit « commun ». En réalité, bien évidemment, les deux mondes sont totalement imbriqués et l'activité en ligne relève en très grande partie des codes classiques, adaptés au monde virtuel. De la même façon, les questions environnementales nous concernent tous directement désormais, notre système juridique en tient compte et ce mouvement ne va faire que s'amplifier.

2 Comment le monde juridique s'adapte-t-il à cette nouvelle donne ?

J.-F.D. : L'eau a malheureusement coulé sous les ponts depuis les premières alertes de René Dumont sur la nécessaire protection de l'environnement et le législateur a mis du temps à se saisir du problème en édictant des lois à la hauteur des enjeux. Il y a certes eu la loi de 1995 instaurant de grands principes tels que « pollueur-payeur » et « principe de précaution », ou la loi constitutionnelle de 2005 introduisant la Charte de l'environnement dans la Constitution, mais on constate depuis quelques temps une accélération. Outre la loi Climat et résilience, particulièrement emblématique, on peut citer également en

Suite page 6

En mouvement

De Gaulle Fleurance & Associés se renforce en contentieux des affaires avec l'arrivée d'**Aurélien Chardeau**.

Avec 20 ans d'expérience, Aurélien Chardeau rejoint la société d'avocats en tant qu'associé.

Aurélien Chardeau intervient principalement en contentieux des affaires (dont les enjeux de responsabilité en risques industriels), en droit pénal des affaires et en compliance (lutte contre la corruption et le blanchiment).

Il conseille les acteurs majeurs des secteurs bancaire et financier (banques, prestataires de services d'investissement...), Life Sciences (santé, pharmaceutique, biotechnologie...) et ferroviaire. Il accompagne autant les entreprises françaises qu'étrangères (européennes, anglo-saxonnes et asiatiques).

Racine poursuit sa stratégie de développement et annonce la cooptation de **Sophie Pasquesoone** en qualité d'associée au sein de l'équipe Concurrence/Distribution.

Sophie Pasquesoone accompagne tant en conseil qu'en contentieux une clientèle française et internationale et intervient notamment auprès d'acteurs de la distribution, du luxe, de l'agroalimentaire, des sciences de la vie ou des médias. Spécialiste du droit de la distribution, Sophie a développé une expertise spécifique en matière d'ingénierie contractuelle et participe à la mise en place de schémas complexes de partenariats, de joint-ventures, ainsi qu'à l'organisation des réseaux de distribution. Elle conseille les entreprises dans la négociation et la rédaction de contrats commerciaux et détient un savoir-faire spécifique en droit des marques et droits d'auteur.

Sa pratique l'amène à travailler régulièrement sur l'ensemble des sujets liés au droit de la concurrence français et européen. Elle est notamment intervenue dans l'affaire du « cartel des endives » jusque devant la Cour de justice de l'Union européenne.

2015 la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus récemment la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, ou la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, et même, incidemment, les deux lois Egalim.

Du côté des praticiens, de nombreux juristes ont encore une vision cloisonnée du droit et n'ont pas encore intégré le fait que ces considérations environnementales vont tous nous concerner. Pour prendre un exemple concret : les mesures relatives à la mobilité douce, intégrées dans la loi d'orientation des mobilités de 2019, ont des impacts concrets en droit social alors qu'elles ne sont pas issues d'une loi cataloguée « droit du travail ». De nouvelles dispositions entrent très fréquemment en vigueur sans qu'on prenne toujours la mesure de leurs conséquences. Nous devons, nous les praticiens du droit, changer de regard et arrêter de considérer

qu'elles sont réservées aux juristes spécialisés en droit de l'environnement. Elles nous concernent tous et nous devons avoir le réflexe de prendre connaissance des lois estampillées « vertes », et ce, quelle que soit notre spécialité.

3 Vous venez de lancer le « Lab Environnement » au sein du cabinet klein • werner, pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit concrètement ?

M. B. : Cette démarche s'inscrit dans le prolongement du « Lab » initié par KGA au printemps 2020 (*Technologie et créativité juridique : des enjeux d'avenir pour les métiers du droit : JCP E 2020, act. 453*).

Nous sommes convaincus que pour être encore plus performants dans le conseil que nous apportons à nos clients, nous devons prendre de la hauteur sur les sujets émergents, les problématiser pour anticiper les

questions qu'ils vont poser et les réponses que nous pourrions y apporter.

À l'occasion de la loi Climat et résilience, le thème de l'environnement s'est naturellement imposé à nous.

Notre objectif est de mobiliser l'ensemble du cabinet pour que chacun s'approprie les dispositions de cette loi, quel que soit son domaine de compétence.

En pratique, nous avons constitué des groupes de travail qui étudient respectivement la quinzaine de thèmes traités par cette loi. Chaque groupe de travail identifie les problématiques, fait une synthèse et la présente au reste de l'équipe.

Indéniablement, on constate que c'est un sujet mobilisateur, notamment pour les collaborateurs qui appartiennent à une génération très sensible à ces questions. Avec ce Lab Environnement, nous préparons donc l'avenir, à tous points de vue.

Focus

134

En 2021, la médiation du crédit retrouve un niveau qui se rapproche de la normale

L'année dernière, la baisse des demandes de médiation du crédit s'est confirmée, après avoir atteint un niveau exceptionnellement élevé au plus fort de la crise sanitaire (*JCP E 2021, act. 91*). Cette évolution est à mettre en relation avec la moindre distribution de prêts garantis par l'État (PGE) dont les refus, quoique limités, constituaient le principal

motif de saisine des médiateurs départementaux. Malgré ce repli, le nombre de demandes de médiation, qui émanent en très grande majorité (83,3 %) de TPE (moins de 11 salariés), s'établit à 3 937 et demeure près de quatre fois plus élevé qu'en 2019, juste avant la crise.

La médiation du crédit a également traité des problématiques

d'assurance-crédit. Celles-ci ont toutefois été à l'origine d'un nombre très limité de dossiers de médiation en 2021, une quarantaine, en réduction des trois quarts par rapport à 2020. Près de la moitié a abouti favorablement grâce au recours total ou partiel au dispositif d'assurance public CAP (complément d'assurance-crédit public). Au total,

l'ensemble des interventions des médiateurs en 2021, pour l'accès au crédit bancaire ou à l'assurance-crédit, ont permis de conforter 1 694 entreprises et de préserver 21 206 emplois dans les territoires (*Banque de France, communiqué, 27 janv. 2022*).

Échos

Guillaume Hannotin, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, crée un cabinet d'avocat aux conseils

Guillaume Hannotin s'appuiera sur une équipe de plus de 15 professionnels hautement qualifiés. Leurs expertises et expériences complémentaires permettront au cabinet d'intervenir dans tous les domaines du droit, au service de clients français et internationaux : entreprises, fédérations professionnelles, ONG, professions réglementées et particuliers.

La création de ce cabinet s'inscrit dans une démarche dynamique et exigeante. Le cabinet a pour ambition d'embrasser les deux dimensions du métier d'avocat aux conseils : avocat des parties dans des instances devant les Hautes juridictions françaises et européennes, et conseil de tous ceux qui souhaitent voir évoluer la norme qui leur est applicable dans un sens donné.

Agenda

Lundi 14 février 2022
de 18h00 à 20h00

Réunion - Débats autour de l'ouvrage «Droit de l'arbitrage, théorie et pratique» avec les auteurs du livre Jalal El Ahdab et Daniel Mainguy

« Sorbonne Arbitrage », nouvellement créé à l'université de Paris 1, organise, en partenariat avec l'AFA et le CMAP, son premier « rendez-vous des auteurs » à l'occasion de la parution du livre « Droit de l'arbitrage. Théorie et pratique » de Maître Jalal El-Ahdab et du Professeur Daniel Mainguy aux éditions LexisNexis, paru l'été dernier.

Ces « rendez-vous des auteurs » ont pour but de présenter des livres originaux publiés en droit de l'arbitrage ou des thèses de doctorat récentes, voire des articles innovants, afin d'alimenter le débat et la réflexion sur l'évolution du droit de l'arbitrage.

Cette série de « rendez-vous » est donc inaugurée par la présentation de ce livre original à bien des égards.

Les débats de ce premier « rendez-vous » seront animés par le Professeur Thomas Clay et se dérouleront en Sorbonne, dans le Grand Salon (47, rue des Ecoles - 75005 Paris), le lundi 14 février 2022, à 18h00, et seront suivis d'un cocktail (selon situation sanitaire).

Inscription : <https://site.evenium.net/2eptcd4/registration>

À LIRE

135

Lexis360 Entreprises

Redécouvrez des contenus mis à jour sur le site Lexis360 Entreprises.

Fascicules

- JCL. Commercial, fasc. 376 : Cautionnement. - Ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés, rédigé par Dominique Legeais, agrégé des facultés de droit, professeur à l'université de Paris, directeur du CEDAG.
- JCL. Commercial, fasc. 377 : Cautionnement. - Formation. - Régime applicable aux cautionnements souscrits avant le 1^{er} janvier 2022, actualisé par Dominique Legeais, agrégé



gé des facultés de droit, professeur à l'université de Paris, directeur du CEDAG.

- JCL. Commercial, fasc. 381 : Cautionnement. - Mise en œuvre. - Régime applicable aux cautionnements souscrits avant le 1^{er} janvier 2022, actualisé par Dominique Legeais, agrégé des facultés de droit, professeur à l'université de Paris, directeur du CEDAG.
- JCL. Commercial, fasc. 906 : Clauses abusives, actualisé par Guy Raymond, professeur honoraire de la faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers.

136

Guide de droit international des français de l'étranger 22/23

Sous la direction de Blandine Gardey de Soos, Cyril Roth et Elisa Viganotti, LexisNexis, 2022, Collection : GUIDE, 640 p., 75 €

Un concept original et unique sur le marché Les Français expatriés et leurs familles parfois composites ont des besoins juridiques particuliers. Les professionnels du droit qu'ils consultent et qui les assistent sont confrontés à des questions de droit international privé délicates et peu communes.

Conçu par des praticiens, pour des praticiens, ce Guide leur fournit, sous une forme digeste et immédiatement utilisable, des réponses concrètes aux questions les plus fréquentes :

- Quels réflexes avoir en recevant un Français expatrié ou un candidat à l'expatriation ?
- Comment adopter à l'étranger ?
- L'étranger lié à un Français expatrié peut-il devenir français ?
- Où et comment divorcer quand on est Français de l'étranger ?
- Peut-on préparer sa succession depuis l'étranger ?



• Comment faire exécuter une décision étrangère en France ? Une décision française à l'étranger ? L'originalité de l'ouvrage tient à ce que, dans chaque fiche, le lecteur dispose de l'ensemble des informations indispensables : état du droit, réflexes et check-list, stratégie procédurale, conseils pratiques et adresses utiles.

À qui s'adresse ce guide ?

Le Guide du droit international des français de l'étranger est composé de près de 70 fiches organisées pour une consultation rapide et efficace.

Il s'adresse aux avocats, magistrats, juristes d'entreprise ou associatifs ayant à régler une situation présentant des éléments d'internationalité liés à une expatriation, à tout moment - avant le départ, pendant l'expatriation, au retour, après le décès. Il permet d'orienter tant le Français expatrié que les personnes d'une autre nationalité qui lui sont liées.

30

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

ORGANISATIONS ET ENTREPRISES, ONT SIGNÉ L'ACTE D'ENGAGEMENT ET REJOINT LA DÉMARCHÉ «STOP AU SEXISME ORDINAIRE EN ENTREPRISE» (MINEFI, 26 JANV. 2022)

137 Emploi

Augmentation de l'emploi entre juin 2020 et juin 2021 dans l'ESS

Avec plus de 95 800 postes supplémentaires entre juin 2020 et juin 2021, la hausse de l'emploi dans l'ESS compense largement les pertes observées entre juin 2019 et juin 2020, à l'issue du 1^{er} confinement (- 44 000 postes, - 2,1 % d'emplois). L'ESS redémarre plus vite en termes d'emploi que le reste de l'économie privée avec 4,7 % de postes supplémentaires. Le 2nd trimestre 2021 voit aussi les secteurs ayant perdu le plus d'emplois en 2020,

rattraper rapidement leurs pertes : + 26,0 % d'emplois dans les arts et spectacles, +15,3 % dans les sports et loisirs, +7,0 % dans l'hébergement et la restauration. Ces tendances peuvent ainsi témoigner de la résilience des modèles de l'ESS au sein de ces secteurs. Coopératives, mutuelles et fondations ne sont pas en reste, puisqu'elles connaissent une hausse de respectivement + 1,9 %, + 1,7 % et + 2,9 % au 2nd trimestre (ESSFrance, 1^{er} févr. 2022).

INDICES ET TAUX

INDICES MENSUELS DES PRIX À LA CONSOMMATION (hors tabac). Base 100 en 2015

	Nov. 2021	Déc. 2021
A - Ensemble des ménages		
Variation sur 1 mois : + 0,2 %		
Variation sur 1 an : + 2,8 %		
Ensemble hors tabac	106,82	107,03
Ensemble hors tabac et alcools.....	106,81	107,03
Ensemble hors énergie.....	105,88	106,20
Ensemble y.c. loyers fictifs.....	106,82	107,00
Ensemble hors produits frais.....	107,21	107,36
Ensemble non alimentaire.....	107,44	107,58
Alimentation y.c. restaurants, cantines, cafés.....	108,92	109,39
Produits manufacturés y compris énergie.....	105,81	105,56
Services y compris loyers et eau.....	103,53	103,99
Transports, communications et hôtellerie (TCH).....	109,81	109,77
		Déc. 2021
C - Ménages du 1^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie		
Variation sur 1 mois : + 0,3 %		
Variation sur 1 an : + 3,1 %		
Ensemble hors tabac		106,84

	Nov. 2021	Déc. 2021
B - Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé		
Variation sur 1 mois : + 0,2 %		
Variation sur 1 an : + 2,8 %		
Ensemble hors tabac	106,45	106,63
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées.....	108,44	109,08
Articles d'habillement et chaussures.....	104,05	104,58
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles.....	110,64	110,84
Loyers d'habitation effectifs.....	101,90	101,95
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer.....	102,49	102,17
Santé.....	95,20	95,24
Transports.....	113,89	113,56
Communications.....	93,87	93,72
Restaurants et hôtels.....	108,38	108,55
Biens et services divers.....	107,03	107,55
Assurances.....	109,79	112,09
Services financiers.....	108,67	108,69

SMIC (à compter du 1^{er} janv. 2022) : Horaire : 10,57 € ; **Mensuel (151,67 h) :** 1 603,12 €

MINIMUM GARANTI (au 1^{er} déc. 2021) : 3,73 €

PLAFOND MENSUEL SÉCURITÉ SOCIALE : 2022 : 3 428 €

EONIA (ancien T4M) - EURIBOR (Ancien TIOP) : les moyennes mensuelles de l'EONIA et de l'EURIBOR ne sont plus publiées ; pour les données permettant de les calculer, V. <https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/changes-et-taux/les-taux-interbancaires.html>

TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL : 1^{er} semestre 2022 :

- pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : 3,13 % ;
- pour tous les autres cas : 0,76 %
[A. 26 déc. 2021 : JO 28 déc. 2021, texte n° 19]

INDEX BT 01 (base janv. 1974 - depuis oct. 2014 base janv. 2010)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2020	111,8	111,8	111,7	111,5	111,7	112,0	112,2	112,5	112,9	112,9	113,2	113,6
2021	114,4	115,2	116,1	116,3	116,6	117,5	118,5	118,6	119,1			

COÛT DE LA CONSTRUCTION (base 100 au 4^e trimestre 1953)

	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2020	1770	1753	1765	1795
2021	1822	1821	1886	

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

4 ^e trim. 2020 : 115,79	- 0,32 % (parution : 21 mars 2021)
1 ^{er} trim. 2021 : 116,73	+ 0,43 % (parution : 23 juin 2021)
2 ^e trim. 2021 : 118,41	+ 2,59 % (parution : 27 sept. 2021)
3 ^e trim. 2021 : 119,70	+ 3,46 % (parution : 22 déc. 2021)
* variation annuelle	

INDICE DES LOYERS DES ACTIVITÉS TERTIAIRES

1 ^{er} trim. 2021 : 114,87	- 0,57 % (parution : 23 juin 2021)
2 ^e trim. 2021 : 116,46	+ 1,86 % (parution : 27 sept. 2021)
3 ^e trim. 2021 : 117,61	+ 2,96 % (parution : 22 déc. 2021)

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (1) (référence 100 au 4^e trim. 1998)

1 ^{er} trim. 2021 : 130,69	+ 0,09 % (parution : 17 avr. 2021)
2 ^e trim. 2021 : 131,12	+ 0,42 % (parution : 13 juill. 2021)
3 ^e trim. 2021 : 131,67	+ 0,83 % (parution : 15 oct. 2021)
4 ^e trim. 2021 : 132,62	+ 1,61 % (parution : 14 janv. 2022)

(1) V. Tableau pour 4^e trim. 2002 au 4^e trim. 2007 : www.insee.fr

USURE - Prêts aux consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1^{er} de l'article L. 313-1 ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 € destiné à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien (crédits de trésorerie) (à compter du 1^{er} janv. 2022) (JO 28 déc. 2021, texte n° 147)

Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €*	21,17 %
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 € et ≤ à 6 000 €*	9,8 %
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 €*	4,93 %

USURE - Prêts aux consommateurs destinés à financer les opérations entrant dans le champ d'application du 1^{er} de l'article L. 313-1 du Code de la consommation ou d'un montant supérieur à 75 000 € destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien (prêts immobiliers) (à compter du 1^{er} janv. 2022) :

Prêts à taux fixe < 10 ans	2,44 %
Prêts à taux fixe > 10 ans et < 20 ans.....	2,4 %
Prêts à taux fixe > 20 ans	2,41 %
Prêts à taux variable	2,33 %
Prêts-relais	2,88 %

USURE - Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale (à compter du 1^{er} janv. 2022) :

Découverts en compte	15,29 %
----------------------------	---------

USURE - Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale (à compter du 1^{er} janv. 2022) :

Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	2,01 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	1,53 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe.....	1,73 %
Découverts en compte	15,29 %
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans.....	1,35 %

Taux moyen pratiqué (TMP) : Taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 € (utilisé pour le calcul du taux minimum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés). 4^e trim. 2021 : 1,15 %.

* Montant du crédit effectivement utilisé pour apprécier le caractère usuraire du TEG d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent.